EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dij<u>on</u> Séance du 27 septembre 2010 PR

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -Membres présents Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE -M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M.

DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

: M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme Membres excusés GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DÉSSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Pôle d'Art Contemporain - Aménagement du site de l'Usine - Tranche d'achèvement -Convention à passer entre la Ville et l'association Le Coin du Miroir

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'association Le Coin du Miroir ont conclu le 9 octobre 2006 une convention de partenariat pour la réalisation et le fonctionnement du Consortium - Pôle d'Art Contemporain.

Cette convention fixait notamment les conditions de réalisation et de financement des travaux d'aménagement et d'extension des locaux du Consortium sur le site de l'Usine.

La mise en service de ce site rénové nécessite la réalisation de travaux d'aménagement intérieur, constituant une « tranche d'achèvement » dont le financement ne peut être assuré dans le cadre de la convention du 9 octobre 2006.

La Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont fait part de leur intention de soutenir financièrement le Coin du Miroir pour la réalisation de cette tranche d'achèvement, par ailleurs éligible à un concours financier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et dont le coût d'objectif est fixé à 948 000 € H.T.

A titre indicatif, la participation financière des partenaires publics de l'opération initiale est annoncée comme suit:

FEDER: 237 000 € Région: 110 000 €

Département: 121 000 € Grand Dijon: 130 000 €

Mécénat Fondation de Bourgogne: 199 080 €.

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville à la réalisation de la tranche d'achèvement s'établirait à 150 000 €.

L'intervention de chaque partenaire public pour la réalisation de la tranche d'achèvement doit faire l'objet d'une convention bilatérale à conclure avec Le Coin du Miroir.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider d'attribuer à l'association Le Coin du Miroir une subvention d'investissement de 150 000 € au titre de la réalisation de la tranche d'achèvement du site de l'Usine;
- 2 approuver le projet de convention financière à passer entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 6/10/2010

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 1 OCT. 2010



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE D'ACHEVEMENT DU CONSORTIUM – POLE D'ART CONTEMPORAIN

Entre:

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 27 septembre 2010, ci-après dénommée « la Ville »

et

L'association Le Coin du Miroir, représentée par son Président, ci-après dénommée « CDM »

Préambule

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de Côte d'Or, le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Association Le Coin du Miroir ont conclu le 9 octobre 2006 une convention de partenariat pour la réalisation et le fonctionnement du Consortium – Pôle d'Art Contemporain.

Cette convention fixait notamment les conditions de réalisation et de financement des travaux d'aménagement et d'extension des locaux du Consortium sur le site de l'Usine.

La mise en service de ce site rénové nécessite la réalisation de travaux d'aménagement intérieur , constituant une « tranche d'achèvement » dont le financement ne peut être assuré dans le cadre de la convention du 9 octobre 2006.

Le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de Côte d'Or et le Grand Dijon et la Ville de Dijon ont fait part de leur intention de soutenir financièrement le CMD pour la réalisation de cette tranche d'achèvement, par ailleurs éligible à un concours financier du FEDER.

Dans ce cadre, l'intervention de chaque partenaire public pour la réalisation de la tranche d'achèvement fera l'objet d'une convention bilatérale à conclure avec le CDM.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Programme de travaux et enveloppe financière de la tranche d'achèvement

Le programme de travaux de la tranche d'achèvement consiste en la réalisation des travaux de second œuvre suivants:

Le coût d'objectif de cette tranche d'achèvement est fixé à 948 000 € H.T.

Article 2 – Participation financière de la Ville à la tranche d'achèvement

A titre indicatif, la participation financière des autres partenaires publics de l'opération initiale est annoncée comme suit:

• FEDER: 237 000 €

Région: 110 000 €

Département: 121 000 €
Grand Dijon: 130 000 €

Mécénat Fondation de Bourgogne: 199 080 €

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville à la réalisation de la tranche d'achèvement s'établit à 150 000 €.

Article 3 - Plan de financement global

Compte tenu de l'exécution de la convention signée le 9 octobre 2006 et des engagements pris par les différents partenaires dans le cadre du financement de la tranche d'achèvement, le plan de financement prévisionnel global de l'opération d'aménagement et d'extension des locaux du Consortium sur le site de l'Usine s'établit comme suit:

	Tranche initiale	Tranche d'achèvement	Total	%age sur total
Total	5 761 701,00 €	948 000,00 €	6 709 701,00 €	
Etat	1 515 000,00 €	0,00€	1 515 000,00 €	22,58%
FEDER	0,00€	237 000,00 €	237 000,00 €	3,53%
Conseil régional	610 500,00 €	110 000,00 €	720 500,00 €	10,74%
Conseil général	722 500,00 €	121 000,00 €	843 500,00 €	12,57%
Grand Dijon	757 500,00 €	130 000,00 €	887 500,00 €	13,23%
Ville de Dijon	837 500,00 €	150 000,00 €	987 500,00 €	14,72%
CDM	1 318 701,00 €	200 000,00 €	1 518 701,00 €	22,63%
% CDM	22,88%	21,09%	22,63%	

Article 4 – Conditions de réalisation des travaux

La Ville et le CDM conviennent que les dispositions des articles 3, 6, 7 et 8 de la convention de partenariat signée le 9 octobre 2006, ci-annexée, restent valables entre eux pour la réalisation des travaux de la tranche d'achèvement.

Article 5 - Conditions de versement de la participation financière de la Ville

Dès que la convention sera devenue exécutoire, la Ville versera une avance de 50 %, soit 75 000 €.

Par la suite, la Ville versera des acomptes sur présentation des mémoires présentés par le maître d'oeuvre et validés par le CDM, maître d'ouvrage.

L'association bénéficiant de la déductibilité de la T.V.A. sur les travaux, les collectivités publiques ne s'acquitteront que du montant H.T. des mémoires.

Le paiement des acomptes se fera sans déduction des avances versées. Le montant total des avances et acomptes ne pourra excéder 95% des financements prévus.

Le solde de la participation financière sera versé sur production d'un été récapitulatif des travaux réalisés accompagné des mémoires justifiant le versement du solde, document présenté par le maître d'oeuvre et validé par le CDM, maître d'ouvrage.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 16 ans, afin d'assurer la pérennité de l'affectation de l'Usine au Consortium – Pôle d'Art Contemporain pour lequel les collectivités publiques ont consenti de subventionner les travaux d'investissement.

Fait à Dijon, le

Le Sénateur-Maire de Dijon,

Le Président de l'association Le Coin du Miroir

François Rebsamen

François Orivel